

envers les médecins âgés de cinquante ans et plus, qui se trouveront dans la nécessité de verser des primes énormes, tout-à-fait disproportionnées aux bénéfices éventuels; 3°—Vous compromettez l'existence de cette société en assurant les malades, les invalides, les infirmes, les *toxicomanes*, etc., dont la disparition prématurée diminuera les ressources du fonds de réserve.

L'assurance *au prix coûtant*, les leçons du passé le prouvent, est synonyme de banqueroute. Tous les organisateurs de sociétés de secours mutuels qui se sont appuyés sur ce principe ont eu des désastres financiers, dont malheureusement les sociétaires ont payé la casse. La plupart des médecins en savent quelque chose. Scientifiquement organisée, toute compagnie d'assurance doit exiger de ses membres une prime suffisante pour couvrir la somme de tous les risques, créer un fond de réserve assez élevé pour parer à toute éventualité, et enfin de payer toutes les dépenses d'administration. Basés sur l'expérience acquise des compagnies d'assurance les plus solides et les plus prospères, les taux minima nécessaires pour atteindre cette triple fin ne sauraient varier.

Monsieur le Dr Jobin croit pouvoir pratiquer de petites économies dans l'administration de l'assurance médicale en la confiant au régistraire du Bureau. Nous regrettons de ne pouvoir partager son optimisme.

Après obtention d'un permis gouvernemental, ou acquisition de personnalité civile, ce qui exigera un travail difficile et considérable, quels seront, en résumé, les devoirs de l'administrateur de l'assurance médicale? Cautionnement donné, sur réception des examens médicaux, (qui les revisera?) il émettra les polices, percevra les primes, donnera des accusés de réception, placera les fonds, retirera les intérêts, sur preuves de décès paiera les héritiers, préparera les rapports au trésorier provincial, enfin fera de temps à autre une évaluation de toutes les polices en force. Ces multiples opérations exigeront donc une correspondance étendue, un classement de pièces méticuleux, une comptabilité spéciale, requise par la loi et l'inspecteur des assurances, qui nécessiteront la "création d'une nouvelle charge", bien plus l'obligation "de donner un fromage à gruger", non pas à un monsieur quelconque, mais à un homme du métier, versé dans toutes ces questions, qui, par conséquent, devra être bien payé...sans oublier l'inévitale silhouette de la sténo-dactylo·se projetant à l'horizon.

Le Bureau doit-il assumer toutes ces dépenses? Ce ne serait pas juste pour les médecins qui pour des raisons de santé, d'âge, ne pourront faire partie de l'association; ce serait aussi imprudent: car il est difficile de prévoir dans quelle impasse cette aventure peut placer le Collège des médecins.